



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-259

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 21.004 – Acquisition, installation, réparation et maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la ville de Draguignan - Avenant n°1

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-206 en date du 21 avril 2021, il a été décidé de confier à la société Icone sise 92 boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles, le marché n° 21.004 relatif à l'acquisition, l'installation, la réparation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la ville de Draguignan ;

Considérant qu'afin de répondre aux attentes des écoles primaires et élémentaires de la ville de communales et pour une bonne continuité de service, il convient de prolonger pour une durée de six mois le présent marché ;

Considérant que cette prorogation de six mois permettra l'élaboration d'un cahier des charges eu égard aux évolutions technologiques ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 21.004 portant sur l'acquisition, l'installation, la réparation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la ville de Draguignan, est passé avec la société Icone sise 92 boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

L'avenant n° 1 ne représente aucune incidence financière sur le présent marché.

Le montant minimum et maximum € TTC comprenant la prolongation du délai de 6 mois restent inchangés.

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 11 AVR. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional